Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance

ARRETE TEMPORAIRE du 15 AVR. 2024

INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux sur la :
RD 409 - du PR 0+255 au PR 1+600
Commune de Prunières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du jeudi 11 avril 2024 par laquelle MANCIPOZ TP représentée par LAPIERRE Benjamin, ZAC de Chantelot, 22, Avenue Chante 69520 GRIGNY, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour des travaux de création d'un réseau souterrain fibre optique, sur la Commune de Prunières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes délivré le 23 mars 2023 à XP FIBRE pour la création d'un réseau souterrain fibre optique,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Prunières du 12 avril 2024,

VU l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- Que les travaux de création d'un réseau souterrain fibre optique, nécessite d'interdire temporairement la circulation des véhicules

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la :

- **RD n°409 du PR 0+255 au PR 1+600**

À compter du lundi 22 avril et jusqu'au vendredi 31 mai 2024 de 8h00 à 17h00.

Pas de fermeture les week-ends et jours fériés.

En fonction de l'avancement des travaux, une ouverture anticipée pourra avoir lieu.

Article 2 – Information des usagers

Des barrières équipées de panneaux indiquant la règlementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux par les services du Département, Antenne Technique Guil et Durance.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenu par l'entreprise,

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- MANCIPOZ TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Prunières,
- La Poste,
- SMITOM de Serre-Ponçon,
- L'entreprise ACT,
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Fait à Gap, le 15 AVR. 2024

Le Président

Jean-Marie BERNARD

P.O. Le responsable exploitation
Bertrand VEAULEGER

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le
15 AVR. 2024